

m'expliquait la situation. Le ministre n'a toutefois pas répondu à une des questions que je lui posais. Je lui avais demandé s'il y avait eu modification de principe en ce qui concerne les services de santé des Indiens à l'hôpital Lady Willingdon et, dans le cas de l'affirmative, s'il pourrait me dire quand cela s'était produit, et pourquoi.

Tous ceux qui habitent la réserve de Brantford ont toujours cru comprendre que les soins hospitaliers leur étaient assurés gratis. Il en a toujours été ainsi jusqu'à tout récemment encore. Pourtant, au cours de l'année dernière, dans la plupart des cas,—sinon dans tous, peut-être,—plusieurs habitants de la réserve ont reçu une note après avoir quitté l'hôpital.

On m'a dit de bonne source qu'après envoi de ces notes, un fonctionnaire quelconque du ministère est allé dans la réserve des Six-Nations, après que le ministre eut reçu la lettre dont j'ai parlé, et qu'un certain nombre de personnes, au moins, ont été informées qu'elles n'auraient pas de note à acquitter et qu'en outre, elles devaient même oublier qu'elles en avaient reçu.

Si la situation est telle que la décrit la lettre adressée au ministre et si à la suite de quelques réclamations on dit à certaines gens de ne pas payer les notes qu'ils ont reçues et d'essayer d'oublier qu'ils les ont jamais reçues, je prétends alors que c'est une façon de procéder extrêmement injuste.

L'hon. M. Martin: Est-ce un fonctionnaire du ministère qui a dit cela?

M. Charlton: Apparemment oui. Ou bien on exige de la population de la réserve des Six-Nations qu'elle paie ses frais d'hospitalisation, ou bien on hospitalise ces gens gratuitement. On ne les a encore jamais fait payer. C'est pourquoi je demande maintenant au ministre, comme je le lui ai demandé dans la lettre que je lui ai écrite en mai, quand on a changé cette ligne de conduite, et pourquoi on l'a changée.

L'hon. M. Martin: Je puis certifier à mon honorable ami qu'on n'a jamais modifié la ligne de conduite en vigueur à cet égard. Il a toujours été convenu que ceux qui peuvent payer doivent payer. C'est notre seule ligne de conduite. S'il se présente des injustices, mon honorable ami peut très bien me les signaler. Il n'y a naturellement que fort peu d'Indiens qui peuvent payer, mais quand ils le peuvent je pense que tout le monde juge qu'ils le doivent. J'étudierai de nouveau le cas que me signale mon honorable ami pour voir ce qui en est. Cependant, si cette personne ne peut pas payer, on n'exigera pas d'elle alors qu'elle fasse quelque chose qui ne soit pas dans ses moyens.

[M. Charlton]

M. Charlton: Là n'est pas la question. Ce pourrait être le cas d'Indiens établis à demeure dans les réserves, et qui n'en sortent pas. Il y a toutefois des Indiens qui, tout en résidant à la réserve, travaillent en dehors et ne rentrent chez eux qu'en fin de semaine ou à peu près. Il peut alors y avoir quelque excuse, mais si l'on veut établir une règle pour un Indien, elle devrait s'appliquer à tous. Quand une personne a été économe durant sa vie, a accumulé quelques épargnes, elle ne devrait pas voir compromettre son sort au soir de la vie, ni celui de ses enfants, ce qui arriverait si on lui soutirait ainsi son argent, alors que l'individu qui n'a pas économisé un sou s'en tire sans payer.

M. Winch: A ce propos, justement, je demanderais au ministre d'étudier la situation en Colombie-Britannique. Mes dossiers renferment des lettres,—je regrette de ne pas les avoir sous la main,—venant de tribus du bras nord de la rivière Thompson, qui se plaignent de ce qu'on oublie qu'ils étaient censés recevoir des soins médicaux sur la réserve. Ils se plaignent de ne pouvoir faire venir un médecin à la réserve. On leur dit de se rendre à son bureau et là le médecin lui présente ensuite sa note. Ce grief est presque identique à celui qu'a soumis le député, et il émane de tribus du bras nord de la rivière Thompson, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: J'examinerai certainement ce point.

M. Bryson: Puis-je demander au ministre quelle contribution son ministère verse à la Saskatchewan à l'égard des Indiens qui reçoivent des soins hospitaliers ou y sont traités dans des dispensaires?

L'hon. M. Martin: Nous avons fait observer au gouvernement de la Saskatchewan qu'il serait souhaitable de faire bénéficier les Indiens de son régime d'assurance-hospitalisation. Nous serions évidemment disposés à acquitter le coût des primes. La commission provinciale n'a pu faire droit à notre requête. Nous avons pu prendre des dispositions de ce genre aux termes du régime d'assurance-hospitalisation en Colombie-Britannique. Dans ces conditions, nous continuons de suivre envers les Indiens de la Saskatchewan la même ligne de conduite qu'envers les Indiens de tout le Canada, soit acquitter le coût de leurs soins médicaux et hospitaliers.

M. Bryson: Ma question se fondait sur un article que j'ai ici et où est cité M. Bentley, ministre de la Santé. J'aimerais en donner lecture pour préciser ma question. A propos des services de santé rendus aux Indiens, M. Bentley a déclaré:

Une autre difficulté, aux yeux de M. Bentley, c'est l'application du programme aux Indiens.